



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 135 r), 138 et 146 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Projet de budget-programme pour 2023

Régime des pensions des Nations Unies

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-douzième session ([A/77/9](#)), le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage ([A/C.5/77/2](#)), l'état présenté par le Secrétaire général, dans lequel sont exposées les incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/C.5/77/3](#)), le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/5/Add.16](#)), le rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse ([A/77/286](#)). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements.

2. Lors de l'examen des rapports susmentionnés et de la note du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est réuni à distance avec le Président du Comité mixte, l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les



investissements de la Caisse, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 octobre 2022.

II. Performance de la Caisse en 2021 et 2022

A. Performance sur le plan administratif

3. Le Comité mixte, qui a tenu sa soixante-douzième session du 25 au 29 juillet 2022, indique dans son rapport qu'au cours de l'année terminée le 31 décembre 2021, le nombre de participants à la Caisse est passé de 134 632 à 137 261, soit une augmentation de 1,95 %, et le nombre de prestations périodiques servies de 80 346 à 82 312, soit une augmentation de 2,4 %. La Caisse comptait 25 organisations affiliées en juillet 2022 ([A/77/9](#), annexes I et II).

4. Le Comité mixte indique également qu'en 2021, 90,5 % des demandes initiales de prestation ont été traitées dans un délai de 15 jours ouvrables après la réception de tous les documents, alors que la cible était de 75 %. Il indique également qu'une réponse a été apportée à 87 % des demandes des clients dans le même délai (*ibid.*, annexe X, tableaux 7 et 9).

5. Le Comité des commissaires aux comptes indique qu'au cours de 2021 l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 504 605 dollars, contre 617 703 dollars en 2020 ([A/77/5/Add.16](#), chap. II, par. 167, et [A/76/5/Add.16](#), chap. II, par. 182). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 471 897 dollars (31,4 %) correspondait à des trop-perçus dus à 118 cas de retards ou d'erreurs dans le traitement des déclarations de décès de bénéficiaires, et qu'un montant de 1 032 708 dollars (68,6 %) correspondait à des trop-perçus dus à 119 dossiers pour lesquels il avait fallu calculer de nouveau le montant des prestations relevant de la double filière. Ayant posé la question, il a également été informé que le traitement des changements d'adresse des bénéficiaires prenait du temps, ce qui signifiait que les bénéficiaires recevaient une pension d'un montant plus élevé qu'ils ne le devraient le temps que le calcul des prestations à verser au titre d'une nouvelle filière en monnaie locale soit fait. Il a également été informé que des objectifs étaient désormais fixés pour le calcul des prestations relevant de la double filière. Pour assurer le traitement rapide des dossiers, la Caisse a mis au point un nouveau tableau de bord relatif aux nouveaux calculs qui lui permet de suivre de près les dossiers.

B. Situation financière

6. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, de 2020 à 2021, le montant des cotisations des employeurs et des participants est passé de 2,85 milliards à 2,97 milliards de dollars et le montant des prestations périodiques de 2,79 milliards à 2,98 milliards de dollars. Le revenu des investissements et les cotisations sont passés de 12,37 milliards de dollars à 13,02 milliards de dollars ([A/77/5/Add.16](#), chap. I, par. 16, et [A/76/5/Add.16](#), chap. I, par. 15 et 16).

7. Le Comité des commissaires aux comptes indique également qu'au 31 décembre 2021, l'actif de la Caisse s'élevait à 91,77 milliards de dollars, contre 81,79 milliards de dollars au 31 décembre 2020. L'actif net disponible pour le versement des prestations s'élevait à 91,48 milliards de dollars, contre 81,53 milliards de dollars au 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 9,95 milliards de dollars (12,20 %) ([A/77/5/Add.16](#), chap. I, par. 11).

8. Le Représentant du Secrétaire général indique que la performance de la Caisse en 2020 et 2021 a été bonne, ce qui a permis à l'Actuaire-conseil de conclure dans son évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 que le taux de couverture des prestations par les cotisations, au sens de l'article 26 des Statuts, s'était amélioré et était passé de 107,1 % au 31 décembre 2019 à 117,0 % au 31 décembre 2021. En 2021, la performance des investissements de la Caisse a été supérieure à celle de l'indice de référence et au taux de rendement réel de 3,5 % pour les périodes de 1, 3, 10 et 50 ans (voir [A/77/9](#), chap. III, sect. B). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les résultats de la Caisse avaient été meilleurs que ceux d'un groupe de 19 fonds de pension mondiaux ayant des actifs sous gestion chiffrés à 82 milliards de dollars en moyenne sur une période de cinq ans. Le rendement du portefeuille de la Caisse s'est établi à 7,2 %, contre 5,2 % en moyenne pour les fonds de pension servant de référence, avec un coût de 26,9 points de base, contre 44,4 points de base en moyenne pour le groupe servant à la comparaison. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports des informations sur la performance de la Caisse par rapport à des fonds de pension comparables, en général et par catégorie d'actifs (voir également [A/76/7/Add.14](#), par. 9, [A/75/7/Add.18](#) et [A/75/7/Add.18/Corr.1](#), par. 8, [A/74/7/Add.14](#), par. 14, et [A/73/489](#), par. 18).**

9. Les informations actualisées fournies par le Représentant du Secrétaire général indiquent que la valeur de marché de la Caisse a baissé et s'établissait à 79,1 milliards de dollars au 31 août 2022. Le rendement nominal préliminaire depuis le début de l'année s'établissait à -13,38 %. Selon le Représentant du Secrétaire général, la principale raison de la baisse de la valeur de marché de la Caisse tient à l'instabilité des marchés des actions et des titres à revenu fixe. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur la valeur de marché de la Caisse seront présentées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport, de même que des informations sur les mesures qui auront été prises pour atténuer les risques liés à la volatilité des marchés.**

10. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions [71/265](#), [72/262](#), [73/274](#), [75/246](#) et [76/246](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse atteigne son objectif, à savoir obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 % par an. Il prend note de la performance des investissements de la Caisse pour 2021 et encourage la Caisse à continuer de s'attacher à améliorer la performance de son portefeuille.

C. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

11. Dans son rapport sur la Caisse pour 2021, le Comité des commissaires aux comptes a formulé 21 recommandations, dont 10 recommandations principales. La Caisse a accepté toutes les recommandations (voir [A/77/286](#), tableaux 1 et 2, et [A/77/5/Add.16](#)). Les principales constatations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont les suivantes.

Écarts importants entre les allocations budgétaires et les dépenses

12. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que les dépenses avaient été inférieures aux montants alloués, de 9,47 % pour l'exercice biennal 2018-2019, de 11,21 % pour 2020 et de 10,44 % pour 2021. En 2021, l'Administration des pensions a enregistré une sous-utilisation des crédits au titre des dépenses de personnel et des frais généraux de fonctionnement, sous-utilisation chiffrée à 2,38 millions de dollars dans le premier cas et à 7,43 millions de dollars dans le second ; le Bureau de la gestion des investissements n'a pas utilisé tous les crédits prévus au titre des postes

et des autres dépenses de personnel : la sous-utilisation s'est chiffrée à 1,91 million de dollars dans le premier cas et à 0,90 million de dollars dans le second (A/77/5/Add.16, chap. II, par. 21 à 23).

13. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires pour lesquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives était la plus importante, de façon à améliorer les prévisions budgétaires (ibid., par. 27). Selon la Caisse, les prévisions relatives aux dépenses d'administration (budget) devaient être considérées comme étant le plafond raisonnable approuvé qui permettait de financer les dépenses raisonnables jugées nécessaires à l'administration de ses activités. Il fallait donc considérer les ressources non utilisées comme des économies, qui restaient acquises à la Caisse, et non comme le résultat d'une faible exécution du budget ou de prévisions imprécises.

14. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse améliore la précision de ses prévisions budgétaires et compte que la Caisse redoublera d'efforts à cet égard, notamment en ce qui concerne l'établissement des taux de vacance. Il espère que des informations sur l'utilisation des soldes non dépensés, notamment en ce qui concerne les montants facturés aux organisations affiliées aux fins du financement du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, seront données à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport.**

Indicateurs clés de performance relatifs aux prévisions budgétaires par rubrique

15. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il n'y avait pas d'indicateurs liés aux rubriques budgétaires qui permettraient de vérifier que l'allocation des ressources était optimisée en fonction des opérations prévues chaque année. Il considère qu'en l'absence de ce type d'indicateurs, la Caisse n'est en mesure ni de déterminer précisément les ressources dont elle a besoin pour son fonctionnement ni de justifier ses demandes dans les projets de budget. Étant donné que le nombre de clients de la Caisse continue de croître et que les investissements ont augmenté ces dernières années, on s'attend à une augmentation du nombre d'opérations de rapprochement des états relatifs aux cotisations, du volume de services offerts aux clients, des prestations accordées, des investissements et des activités d'analyse et de recherche, entre autres, comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1
Analyse des principales tendances pour la période 2018-2020

	Année		
	2018	2019	2020
Valeur totale des investissements (en milliers de dollars des États-Unis)	60 874 700	71 549 974	80 891 308
Organisations affiliées	23	24	24
Nombre de participants	128 594	131 583	134 632
Nombre de prestations périodiques	78 716	79 975	80 346

16. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse se dote d'indicateurs clés de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer les ressources dont elle a besoin et de justifier ses demandes auprès des organes de

gouvernance. En réponse à une question qui lui a été posée, il a précisé que le Bureau de la gestion des investissements suivait les indices de référence au moyen de tableaux de bord et à l'occasion de réunions régulières, mais devrait définir les rendements escomptés ou minimaux pour chaque catégorie d'actifs et les relier à la performance des membres du personnel chargés de la gestion des différents portefeuilles, afin de garantir que toutes les catégories d'actifs contribuent au rendement réel. Il convient également d'évaluer d'autres critères d'investissement, comme les questions d'environnement, de société et de gouvernance, le risque de réputation, la convertibilité, la liquidité, la sécurité et la rentabilité des investissements, qui influent sur le rendement des investissements.

17. Outre les informations données par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport (ibid., tableau II.1), le Comité consultatif note que le nombre de postes demandés pour l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements a considérablement augmenté ces dernières années : pour 2023, l'Administration des pensions propose un effectif de 261 personnes, contre 190 en 2019, et le Bureau de la gestion des investissements demande un total de 150 postes, contre 85 en 2019.

18. Le Comité consultatif note que les investissements de la Caisse ont augmenté, de même que le nombre de participants, et souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ; il est d'avis que la mise au point d'indicateurs reliant la performance des administrateurs au rendement des différents portefeuilles gérés par le Bureau de la gestion des investissements et des indicateurs plus détaillés touchant la charge de travail de l'Administration des pensions sont des éléments essentiels qui prêteront une plus grande transparence au budget de la Caisse et inciteront à un plus grand respect du principe de responsabilité. Il compte que des informations actualisées figureront dans le prochain rapport.

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

19. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que près de 11 mois après avoir commencé à mettre en œuvre son plan stratégique pour 2021-2023, l'Administration des pensions avait établi une liste de projets relatifs au plan stratégique, mais n'avait pas mis en place de plan d'action officiel qui en régit l'exécution d'ensemble. Il a recommandé que l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chacun des piliers du plan stratégique, renforce le suivi et l'examen régulier des plans de travail et conçoive et mette en place un tableau de bord regroupant des informations sur les principaux résultats attendus et les indicateurs clés de performance. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les plans d'action comprenaient des objectifs clés, des résultats et des indicateurs de succès. La Caisse suivait et contrôlait l'évolution de chacun de ces projets et initiatives. Les indicateurs clés de performance associés à chacun de ces projets sont saisis et suivis dans un outil de gestion de projet mis en service en janvier 2022.

Gestion des courtiers et des gérants externes

20. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci devaient satisfaire (ibid., par. 112 à 119). Il a également constaté que certaines évaluations consacrées aux courtiers étaient inadéquates et recommandé que le Bureau de la gestion des investissements se penche sur la pertinence du rapport établi

à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et améliore le suivi de ces intervenants (ibid., par. 121 à 132).

21. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté des lacunes dans le suivi des rapports mensuels des gérants externes. Il a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements évalue et remanie son dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle et élabore et mette en place une plateforme ou une solution électronique pour la réception des rapports émanant des gérants externes (ibid., par. 143 à 153). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé par la Caisse des pensions que les problèmes liés aux documents à remettre par les gérants externes sur une base mensuelle avaient été réglés et que des réponses avaient été données au Comité des commissaires aux comptes. En particulier, il a été dit au Comité des commissaires aux comptes qu'un consultant avait été recruté et que le mécanisme de réception des rapports émanant des gérants externes avait été amélioré.

22. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes avait constaté l'existence d'une situation dans laquelle un gérant externe présentait un risque de réputation et recommandé que la Caisse renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation ([A/76/5/Add.16](#), chap. II, par. 137 à 149, et [A/76/7/Add.14](#), par. 15 et 16). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté que la politique relative au risque de réputation approuvée en 2021 ne donnait pas suite à l'ensemble des recommandations formulées en 2020 ; le Bureau de la gestion des investissements avait récemment révisé la politique et le Comité des commissaires aux comptes examinerait le nouveau projet afin de s'assurer que tous les aspects liés au risque de réputation des fournisseurs, des gérants externes, des conseillers et d'autres tiers (courtiers et contrepartistes) étaient couverts. **Le Comité consultatif compte que des informations sur la politique révisée relative au risque de réputation et sur les mécanismes de gestion, de suivi et de contrôle des courtiers et des gérants externes figureront dans le prochain rapport.**

23. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne de nouveau combien il importe de les appliquer sans retard (voir également [A/76/7/Add.14](#), par. 17, [A/74/7/Add.14](#), par. 40, [A/73/489](#), par. 31, [A/72/7/Add.23](#), par. 52, et [A/71/621](#), par. 44).**

Recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes

24. Le Comité des commissaires aux comptes s'est enquis de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées auparavant, dont celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. La Caisse a donné suite à 26 (63,4 %) des 41 recommandations en suspens, 14 (34,1 %) étaient en cours d'application et 1 (2,4 %) était devenue caduque ([A/77/5/Add.16](#), chap. II, par. 7). L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse indiquent dans leur rapport ([A/77/286](#)) qu'il devrait être donné suite d'ici au quatrième trimestre de 2023 à toutes les recommandations de 2021 et d'ici au premier trimestre de 2023 aux 14 recommandations antérieures qui étaient en suspens. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes estime qu'un taux d'application de 63 % montre que la Caisse est déterminée à appliquer les recommandations formulées de longue date ([A/77/5/Add.16](#), chap. II, par. 8). **Le Comité consultatif salue la volonté de la Caisse des pensions de donner suite aux recommandations formulées de longue date et engage la Caisse à continuer de**

faire le nécessaire pour appliquer toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

III. Projet de budget-programme pour 2023

Vue d'ensemble

25. Les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 123 157 200 dollars avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation de 1 338 100 dollars (1,1 %) par rapport au montant des crédits alloués pour 2022. Elles couvrent le secrétariat du Comité mixte (1 203 000 dollars), l'Administration des pensions (63 955 000 dollars), le Bureau de la gestion des investissements (55 905 900 dollars) et l'audit (2 093 300 dollars) (A/77/9, annexe X, tableau 1). Des informations sur l'exécution du budget de 2022 figurent en annexe au présent rapport.

Secrétariat du Comité mixte

26. Le montant des ressources demandées pour 2023 s'élève à 1 203 000 dollars, soit une diminution de 172 700 dollars (12,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022 (ibid.).

27. Les ressources proposées pour les postes se chiffrent à 610 900 dollars pour 2023, soit le même montant que les crédits ouverts pour 2022, et permettraient le maintien de trois postes [1 D-1, 1 P-5 et 1 G(AC)] (ibid., tableau 5 et fig. I).

28. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 592 100 dollars et font apparaître une diminution de 172 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Selon les informations fournies, la diminution globale est due à des réductions au titre des services contractuels (154 600 dollars), des voyages des représentants (16 500 dollars) et des voyages du personnel (13 900 dollars), qui sont contrebalancées en partie par une augmentation de 12 300 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, principalement liée à la budgétisation en année pleine des frais de location prévus pour 2023.

Administration des pensions

29. Les prévisions de dépenses pour 2023 s'élèvent à 63 955 000 dollars, soit une diminution de 352 300 dollars (0,5 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022 (ibid., tableau 10).

30. Le montant des ressources demandées au titre des postes s'élève à 35 056 300 dollars, soit une augmentation de 3 703 700 dollars (11,8 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022. Ces ressources permettraient de financer 261 postes, ce qui représente une augmentation de 30 postes (ibid., tableau 11). Les changements proposés pour les postes sont expliqués dans le tableau 2.

Tableau 2

Administration des pensions : changements relatifs aux postes pour 2023

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2022	231	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 26 P-4, 37 P-3, 1 P-2/1, 11 G(1°C), 136 G(AC) et 2 AL
Créations	10	4 P-3, 1 G(1°C) et 5 G(AC)
Transformations	20	1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 15 G(AC)
Reclassements	–	1 P-4 à P-5, 1 P-3 à P-4 et 1 G(1°C) à G(1°C)

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Transferts	–	1 P-4 et 1 P-3, relevant du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui seraient transférés au Groupe du contrôle des risques au titre du programme de travail
Réaffectations	–	Modification des titres fonctionnels suivants : un poste de spécialiste de l'information financière (P-4), qui deviendrait un poste de spécialiste de la gestion du programme (P-4) au Service des opérations ; un poste de juriste (P-3), qui deviendrait un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) au Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ; un poste d'assistant(e) de recherche [G(AC)] qui deviendrait un poste d'assistant(e) juridique
Effectif proposé pour 2023	261	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 14 P-5, 27 P-4, 43 P-3, 1 P-2/1, 13 G(1°C), 155 G(AC) et 2 AL

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux de 1^{re} classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

31. L'Administration des pensions propose également de créer un groupe du contrôle des risques, ce qui lui permettrait de renforcer ses capacités dans ce domaine. À cette fin, il est proposé de transférer un poste P-4 qui serait reclassé à P-5 et dont le (la) titulaire dirigerait le Groupe, et un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3). Les deux postes proviendraient du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui deviendrait le Groupe de la transformation opérationnelle. Le nouveau Groupe de contrôle des risques relèverait directement de l'Administrateur adjoint des pensions. Le Comité consultatif rappelle que le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a été créé en 2021 et qu'il était initialement rattaché à la composante Direction exécutive ; il a été transféré à la composante Programme de travail en 2022 pour que la transformation opérationnelle soit efficace et en phase avec les principaux services fournis par la Caisse. **Le Comité consultatif estime que les changements de cap concernant la politique et la stratégie de la Caisse en matière de transformation opérationnelle, de responsabilité et de contrôle des risques depuis la création du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité en 2021 ne sont pas suffisamment clairs pour que les changements structurels proposés soient justifiés. Le Comité juge également qu'il n'y a pas suffisamment de clarté quant au groupe qui serait chargé de faire progresser les questions de responsabilité si les changements proposés étaient approuvés et compte que des explications seront données à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

32. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux de vacance budgétisés et effectifs de 2020 à 2023 qui sont reproduites dans le tableau 3. **Le Comité consultatif prend note de la différence existant entre les taux de vacance effectifs et les taux budgétisés et compte que des éclaircissements concernant les taux budgétisés seront donnés à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

Tableau 3
Taux de vacance budgétisés et effectifs (2020-2023)

(En pourcentage)

	2020		2021		2022 ^a		2023	
	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>
Taux prévu	8,6	6,6	3,3	7,9	3,3	7,9	3,3	7,9
Taux effectif	6,0	11,9	5,5	10,3	4,7	11,5		

^a Au 31 août 2022, les taux de vacance effectifs étaient de 6,1 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 10,1 % pour les catégorie des services généraux.

33. Les changements ayant trait aux postes concernant la création de quatre postes liés aux nouvelles filières de paiement qui sont mises en place aux fins du versement des prestations dans des environnements bancaires difficiles : il est proposé de créer un poste de trésorier(ère) (P-3) et un poste d'assistant(e) de trésorerie G(AC), dont les titulaires seraient détachés auprès de la Trésorerie de l'ONU, ainsi qu'un poste d'assistant(e) comptable principal(e) [G(1°C)] et un poste d'assistant(e) comptable [G(AC)]. Le Comité consultatif note qu'un poste d'assistant(e) comptable [G(AC)] a été créé en 2022 aux fins de la mise en place de nouvelles filières locales de paiement au Chili et au Pérou qui passent par le Secrétariat de l'ONU (voir [A/76/297](#), annexes III à XII, et [A/76/7/Add.14](#), par. 28). **Le Comité consultatif est bien conscient qu'il importe de mettre en place de nouvelles filières de paiement, passant notamment par la Trésorerie du Secrétariat de l'ONU, mais estime qu'il convient de mieux évaluer la charge de travail correspondante, les besoins à long terme et les éventuels gains d'efficacité (voir par. 56 à 58 ci-dessous). Il recommande donc que le poste d'assistant(e) comptable [G(AC)] qui est proposé soit en fait créé sous forme d'emploi de temporaire (autre que pour les réunions).**

34. Il est également proposé de créer un poste de spécialiste des prestations (P-3) dans le Groupe de la coordination des opérations et de la liaison : son (sa) titulaire serait chargé(e) de régler la question des dossiers incomplets, en coopération avec les organisations affiliées ([A/77/9](#), annexes III à X). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Groupe avait été créée en 2020 pour assurer la liaison avec les 25 organisations affiliées sur les questions concernant les opérations de la Caisse. Il compte actuellement un(e) spécialiste des prestations (P-4) et quatre assistant(e)s (prestations) [G(AC)]. Pour renforcer le Groupe, il est proposé de transformer en poste un emploi de temporaire occupé par un(e) assistant(e) (prestations) [G(AC)]. **Compte tenu de la création récente du Groupe de la coordination des opérations et de la liaison et du fait qu'il convient d'évaluer plus avant la charge de travail de cette unité administrative, le Comité consultatif recommande que le poste de spécialiste des prestations (P-3) qui est proposé pour le Groupe soit créé sous forme d'emploi de temporaire (autre que pour les réunions).**

35. Le Comité mixte propose également la création d'un poste d'assistant(e) (prestations) [G(AC)], qui serait rattaché aux Services aux clients, pour faire face à l'augmentation des demandes de renseignements émanant des clients (ibid.). Le Comité consultatif note que, pour 2022, 14 emplois d'assistant(e) (prestations) [G(AC)] et un poste de spécialiste des prestations (P-3) ont été transformés en postes dans les Services aux clients. En outre, deux postes P-3 ont été réaffectés et sont devenus des postes de spécialiste des prestations, tandis que trois postes G(AC) devenaient des postes d'assistant(e) (prestations) aux fins du renforcement de l'appui

aux clients (voir [A/76/297](#), annexes III à XII et résolution [76/246](#) de l'Assemblée générale). Ayant posé la question, le Comité a été informé que les Services aux clients comprennent 9 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 23 agents des services généraux. **Compte tenu des effectifs existants, le Comité consultatif n'est pas convaincu que des ressources supplémentaires soient nécessaires à ce stade et recommande donc que le poste d'assistant(e) (prestations) [G(AC)] ne soit pas créé dans les Services aux clients.**

36. Il est également proposé de reclasser un poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5) et de le transférer du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au nouveau Groupe du contrôle des risques. L'Administration des pensions indique que, conformément aux meilleures pratiques en matière de contrôle des risques, il importe que le (la) titulaire du poste bénéficie d'une latitude et d'une autorité suffisantes vis-à-vis des cadres supérieurs, des responsables et du personnel de l'ensemble de la Caisse. Le (la) titulaire du poste serait chargé(e) de faciliter l'utilisation du dispositif de gestion du risque institutionnel de la Caisse et aurait également pour rôle de veiller à la cohérence de la mise en œuvre et à l'intégration du dispositif dans les mécanismes de prise de décisions des différents bureaux et services de l'Administration des pensions (voir [A/77/9](#), annexes III à X).

37. Le Comité consultatif note que le Comité du budget a constaté qu'il importait de renforcer les fonctions de contrôle des risques dans l'Administration des pensions, du fait de l'évolution des risques qui pèsent sur la Caisse ; en revanche, il ne voyait pas en quoi le reclassement d'un poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) en poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques (P-5) contribuait à la stratégie de contrôle des risques de la Caisse. Le Comité a donc recommandé qu'il ne soit pas procédé au reclassement. Après avoir examiné le complément d'information donné par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le Comité mixte a conclu que les profils de risque de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements étaient très différents et décidé d'approuver le reclassement de P-4 à P-5. **Le Comité consultatif partage l'opinion du Comité du budget quant au manque de clarté du reclassement proposé et de la stratégie de contrôle des risques de la Caisse, et quant aux conséquences de la scission qui est proposée pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité (voir par. 31 ci-dessus). Le Comité recommande donc que le poste ne soit pas reclassé.**

38. En ce qui concerne les transformations de postes qui sont proposées, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution [75/246](#), l'Assemblée générale a demandé à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des investissements de passer en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont est dotée la Caisse afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficacité pouvant être réalisés. Le Comité mixte s'est penché sur la question et a proposé que 41 emplois de temporaire dont l'Administration des pensions était dotée soient transformés en postes (voir [A/76/297](#), annexes VI à XII et [A/76/7/Add.14](#), par. 29). Dans sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale a approuvé la transformation en postes de 27 emplois de temporaire et souligné que l'examen des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse n'avait pas nécessairement pour objet la transformation d'emplois en postes, mais visait plutôt à réaliser des gains d'efficacité en éliminant les chevauchements de fonctions. Pour 2023, le Comité mixte propose que 20 emplois de temporaire soient transformés en postes dans l'Administration des pensions (voir [A/77/9](#), annexes IV à X). Le Comité consultatif note que la Caisse propose de transformer en postes certains emplois de temporaire (autre que pour les réunions) qui ont été créés récemment et constate qu'elle n'a pas déterminé à la faveur de l'examen effectué en 2021 si les fonctions

qui s'y rattachaient étaient considérées comme essentielles. **Le Comité consultatif estime qu'il serait prématuré à ce stade de transformer en postes certains de ces emplois de temporaire, car la charge de travail des différentes équipes peut encore évoluer. Il recommande donc que la Caisse ne transforme pas en postes deux emplois d'assistant comptable [G(AC)] créés en 2021 dans la Section de la comptabilité et dont les titulaires s'occupent des dossiers de participants basés à Genève.**

39. Le montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élève à 28 898 700 dollars, soit une augmentation de 4 056 000 dollars (12,3 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022. D'après les informations fournies, la réduction globale s'explique par une diminution des besoins au titre des services contractuels (2 453 700 dollars), principalement en raison du non-renouvellement de crédits prévus en 2022 pour l'acquisition d'un système de gestion de la relation clients, des autres dépenses de personnel (2 277 400 dollars) du fait de la transformation en postes de 20 emplois de temporaire, et des consultants (114 000 dollars) (ibid., annexe X, tableaux 10 et 15).

40. Ces réductions seraient partiellement contrebalancées par une augmentation des frais généraux de fonctionnement (621 700 dollars), en raison de la réaffectation des ressources liées à certains éléments des frais d'administration à rembourser à l'ONU qui étaient précédemment rattachés au Groupe des services d'appui et aux frais afférents à la Trésorerie de l'ONU ; des voyages du personnel (123 200 dollars), principalement du fait des réunions du Comité mixte, des associations de retraités, des missions d'information menées auprès des participants, des ateliers techniques et des visites administratives et missions de gestion ; du mobilier et du matériel (38 500 dollars) ; des fournitures et accessoires (5 700 dollars).

41. Les ressources demandées au titre des voyages du personnel pour 2023 s'élèvent à 426 200 dollars et font apparaître une augmentation de 123 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Le Comité consultatif note que selon les informations qui lui ont été communiquées, 47 200 dollars seulement ont été dépensés en 2021 pour les voyages du personnel alors que des crédits d'un montant de 403 300 dollars avaient été approuvés, ce qui correspond à une sous-utilisation des crédits chiffrée à 356 100 dollars. Pour 2022, le Comité note également qu'au 31 août 2022, seuls 117 100 dollars avaient été dépensés alors que les crédits s'élevaient à 303 000 dollars. **Compte tenu du faible niveau des dépenses engagées en 2021 et au cours des huit premiers mois de 2022, le Comité consultatif recommande que le montant des ressources demandées au titre des voyages du personnel soit réduit de 10 % (42 600 dollars).**

Bureau de la gestion des investissements

42. Le montant des ressources demandées pour le Bureau de la gestion des investissements pour 2023 s'élève à 55 905 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 1 854 500 dollars (3,4 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022 (ibid., tableau 21).

43. Le montant des ressources proposées pour les postes (25 793 400 dollars), qui représente une augmentation de 3 366 200 dollars (15,0 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022, permettrait de financer 150 postes, soit une augmentation nette de 13 postes (ibid., tableau 22). Les changements proposés pour les postes sont résumés dans le tableau 4.

Tableau 4
Bureau de la gestion des investissements : changements proposés relatifs aux postes pour 2023

<i>Changements relatifs aux postes</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Effectif approuvé pour 2022	137	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 13 P-5, 32 P-4, 41 P-3, 9 P-2/1, 21 G(1°C), 14 G(AC)
Création	5	4 P-3, 1 P-2/1
Transformation	8	4 P-4, 2 P-3, 2 P-2/1
Reclassement	–	1 P-4 à P-5
Effectif proposé pour 2023	150	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 14 P-5, 35 P-4, 47 P-3, 12 P-2/1, 21 G(1°C), 14 G(AC)

Abbreviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

44. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux de vacance budgétisés et effectifs de 2020 à 2023 qui sont reproduites dans le tableau 5. **Le Comité consultatif prend note de la différence existant entre les taux de vacance effectifs et les taux budgétisés et compte que des éclaircissements concernant les taux budgétisés seront donnés à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

Tableau 5
Taux de vacance budgétisés et effectifs (2020-2023)

(En pourcentage)

	2020		2021		2022 ^a		2023	
	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>
Taux prévu	8,6	6,6	3,3	7,9	3,3	7,9	3,3	7,9
Taux effectif	10,6	12,4	10,0	4,5	20,0	3,5		

^a Au 31 août 2022, le taux de vacance effectif au Bureau de la gestion des investissements était de 14,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 0,0 % pour les agents des services généraux.

45. En ce qui concerne les transformations proposées, le Comité consultatif note qu'en 2022, après avoir passé en revue les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) conformément à la résolution [75/246](#) de l'Assemblée générale, le Bureau de la gestion des investissements a proposé la transformation de 15 emplois en postes. Dans sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale a approuvé cette proposition (voir [A/76/297](#), annexe VI à annexe XII). Pour 2023, le Bureau propose la transformation en poste de huit emplois créés en 2021, notamment deux emplois de comptable (P-3) de l'équipe chargée des opérations, dont les titulaires appuieraient le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme consacrée aux marchés du non-coté, et deux emplois de spécialiste adjoint(e) des investissements (P-2) de l'équipe chargée des questions d'environnement, de société et de gouvernance. **Le Comité consultatif estime qu'il serait prématuré à ce stade de transformer en postes certains de ces emplois de temporaire, car la charge de travail des différentes équipes peut encore évoluer. Il recommande donc que la Caisse ne transforme pas en postes**

un emploi de comptable (P-3) et un emploi de spécialiste adjoint(e) des investissements (P-2).

46. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 30 112 500 dollars et font apparaître une diminution de 1 511 700 dollars (4,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, due à la diminution des ressources demandées pour les autres dépenses de personnel (1 451 300 dollars, cette variation étant due à la proposition de transformer huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes), pour les services contractuels (212 500 dollars), pour le mobilier et le matériel (37 500 dollars) et pour les fournitures et accessoires (3 300 dollars). Cette diminution serait en partie compensée par des augmentations au titre des consultants (131 400 dollars), des frais généraux de fonctionnement (34 100 dollars), des voyages des représentants (26 600 dollars) et des dépenses de représentation (1 000 dollars) ([A/77/9](#), annexe X, tableaux 21 et 26).

Audit

47. Les ressources demandées pour 2023 au titre de l'audit s'élèvent à 2 093 300 dollars et font apparaître une augmentation nette de 8 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, qui tient aux dépenses afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces ressources permettront de financer six postes [1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 G(AC)] et deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (1 P-5 et 1 P-4) pour une durée de 12 mois (*ibid.*, par. 140 et 141).

Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

48. Le Secrétaire général a indiqué que le coût des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies par la Caisse des pensions en 2023 était estimé à 8 707 100 dollars (après actualisation des coûts). La part imputable au budget ordinaire s'élevait à 5 337 500 dollars. Le montant de 5 421 300 dollars (après actualisation des coûts) déjà demandé au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2023 devrait donc être réduit de 83 800 dollars (après actualisation des coûts) ([A/C.5/77/3](#), par. 4).

IV. Gouvernance de la Caisse et gestion des investissements

A. Gouvernance de la Caisse

Propositions de modification des Statuts de la Caisse

49. Le Comité mixte a invité l'Assemblée générale à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article premier des Statuts de la Caisse, qui visent à permettre la restitution de tout ou partie d'une période d'affiliation à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée, et l'adoption de l'article 24 *bis*, qui vise à permettre la restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée ([A/77/9](#), annexe III).

50. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les Statuts de la Caisse permettent actuellement la restitution d'une période d'affiliation antérieure dans les cas de figure où un participant a quitté l'Organisation et opté pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits, correspondant au montant de ses cotisations majorées des intérêts. Le participant peut rembourser ce versement de départ à la Caisse s'il y est réadmis après avoir été engagé par une organisation affiliée, ce qui lui permet de faire fusionner sa période d'affiliation antérieure et sa période d'affiliation en cours afin d'accroître les prestations auxquelles il a droit. Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de restituer une période

d'affiliation antérieure lorsqu'un participant qui avait cotisé pendant cinq ans ou plus quitte l'Organisation avant d'avoir atteint l'âge réglementaire de la retraite et est réadmis à la Caisse plus de trois ans après la fin de sa période d'affiliation initiale. Dans ce cas de figure, la pension de retraite différée à laquelle a droit le participant au titre de son affiliation antérieure est traitée séparément des droits à prestation accumulés pendant la nouvelle période d'affiliation.

51. Les mesures proposées visent à permettre le rachat d'une part de la période d'affiliation antérieure, qui serait incorporée à la période d'affiliation en cours. Le calcul de la durée qu'il serait possible de racheter serait basé sur une formule similaire à celle utilisée pour le transfert des droits à pension. Ces mesures permettraient de remédier à la différence de traitement entre les participants qui ont opté pour une pension de retraite différée et ceux qui ont opté pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits. Les personnes ayant opté pour la pension de retraite différée auraient la possibilité, dans l'année suivant leur réadmission à la Caisse, de faire fusionner leur période d'affiliation antérieure et leur période d'affiliation en cours dans les cas où cela leur ouvrirait droit à des prestations plus importantes à l'avenir.

Comité du budget

52. Dans sa résolution 76/246, l'Assemblée générale a encouragé le Comité mixte à renforcer les fonctions du Comité du budget afin d'assurer un contrôle adéquat des ressources nécessaires compte tenu des besoins opérationnels et de l'exactitude du budget de la Caisse.

53. En 2021, le Comité mixte a adopté le mandat du Comité du budget (voir A/76/297, annexe III, section D), qui se trouve désormais à l'appendice 8 du Règlement intérieur de la Caisse. Le Comité mixte a indiqué que le Comité du budget avait entamé ses travaux le 6 juin 2022 et avait exclusivement organisé des réunions au format virtuel dans le cadre de l'examen des ressources demandées au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour 2023. Le rapport du Comité du budget figure dans le rapport du Comité mixte. Les ressources demandées pour la Caisse en 2023 se chiffrent à 123 157 200 dollars (avant actualisation des coûts). Le Comité du budget a recommandé un budget de 123 121 500 dollars, soit 35 700 dollars de moins que la somme demandée, car il a recommandé que la Caisse ne reclasse pas un poste de spécialiste de la gestion des risques (P-4) en poste de spécialiste hors classe de la gestion des risques (P-5). Il n'a pas recommandé de réduction du nombre de postes prévus, qui est de 420 (A/77/9, annexe VI, tableau 5). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que lors de sa première session de travail, le Comité du budget avait adopté des méthodes de travail inspirées des meilleures pratiques de l'organe auquel il avait succédé, à savoir le Groupe de travail sur le budget. **Le Comité prend note de la création du Comité du budget et de la contribution qu'il apporte au renforcement du contrôle exercé sur le projet de budget de la Caisse.**

Services aux clients et outil de déclaration de situation en ligne

54. En 2021, le Bureau des services de contrôle interne a réalisé un audit des services aux clients fournis par l'Administration des pensions. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que l'audit avait conclu que les services aux clients devaient être améliorés par une gestion intégrée des projets, un contrôle efficace de la qualité et une stratégie dynamique de contact avec les clients, compte tenu des demandes les plus courantes, des lacunes en matière d'accessibilité et des modes de communication disponibles. Le rapport d'audit contenait huit recommandations, dont trois avaient été appliquées au 30 septembre 2022. Les grandes mesures suivantes ont été prises à cet égard : a) un nouveau dispositif de prestation de services aux clients a été conçu en vue d'optimiser les résultats des

diverses initiatives en matière de services aux clients, et la mise en place du dispositif a commencé ; b) des modules d'apprentissage en ligne destinés aux participants et aux bénéficiaires ont été conçus et mis en place ; c) un nouveau site Web a été créé ; d) un outil de déclaration de situation et ligne a été créé et des améliorations ont été apportées à l'Espace Client du site Web de la Caisse ; e) outre les activités d'information déjà prévues (en personne et en ligne), on a mis en place un nouveau plan de communication qui prévoit la tenue régulière de sessions d'information virtuelles sur les pensions, qui seront proposées sur une plateforme gérée par la Caisse et seront ouvertes à l'ensemble des participants et des bénéficiaires. Le Comité a également appris que l'Administration des pensions avait lancé la procédure de passation de marché relative au nouveau système de gestion de la relation clients. **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur la procédure de passation de marché relative au nouveau système de gestion de la relation clients et sur la mise en service du système seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et dans le prochain rapport du Comité mixte.**

55. Le Comité mixte a indiqué que l'outil de déclaration de situation en ligne avait été mis en service avec succès et mis à la disposition des retraités et des bénéficiaires en 2021. La Caisse avait pris contact avec certaines organisations affiliées en vue de lancer un projet pilote pour l'utilisation de cet outil au moment de la cessation de service (*ibid.*, par. 141). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'outil de déclaration de situation en ligne était une application permettant de soumettre une version numérique de la déclaration annuelle de situation. L'application a été conçue par la Caisse et les aspects techniques du développement ont été gérés par le Centre international de calcul des Nations Unies. Le Comité a également été informé que la Caisse avait eu recours à des technologies libres et créé son propre algorithme d'apprentissage automatique en collaboration avec le Centre, afin de faciliter le traitement des certificats de vie par l'application. Il a par ailleurs appris que le coût total de l'outil se chiffrait à 2 532 858 dollars, dont 977 927 dollars de frais récurrents pour la période de 2020 à 2022, et que les créateurs de l'application avaient reçu un Prix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2021. **Le Comité consultatif prend acte de la mise en service de l'outil de déclaration de situation en ligne. Il note que les économies qui pourraient être réalisées grâce à l'outil, en particulier en évitant la comptabilisation en perte de créances liées aux trop-perçus dus aux retards ou aux erreurs dans le traitement des déclarations de décès de bénéficiaires (voir par. 5), seraient contrebalancées par le coût élevé du développement et de la maintenance de l'application. Il compte donc que des mesures seront prises pour minimiser les coûts récurrents, rendre l'outil plus convivial et y ajouter des fonctionnalités de manière économique. Il compte également que des explications supplémentaires seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des informations à jour figureront dans le prochain rapport.**

Évolution de l'industrie bancaire et des canaux de paiement

56. En 2021, la Caisse a lancé un projet pilote dans le cadre duquel elle a utilisé deux nouveaux canaux de paiement pour verser des prestations aux bénéficiaires résidant au Chili et au Pérou. Plutôt que de faire des virements bancaires internationaux depuis sa banque aux États-Unis, la Caisse a versé les prestations directement sur les comptes bancaires locaux des bénéficiaires, par le truchement de la Trésorerie de l'ONU ([A/76/297](#), par. 5). En 2021, les fortes perturbations des canaux de virements internationaux ont rendu difficile le versement de prestations aux bénéficiaires en Afghanistan et au Mali ou par l'intermédiaire de banques dans la Fédération de Russie. La Caisse s'est appuyée sur les enseignements tirés des projets

pilotes pour mettre en place de nouveaux canaux de paiement dans ces régions. Elle a eu recours aux comptes bancaires locaux de la Trésorerie de l'ONU, qui étaient le seul moyen disponible pour verser les prestations des bénéficiaires dans ces pays (A/77/9, annexe X, par. 78). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que presque toutes les opérations de trésorerie du système des Nations Unies avaient souffert de la perturbation des services bancaires internationaux, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient. La principale banque offrant ces services a informé tous ses clients qu'elle allait cesser d'offrir ses services de paiement dans ces régions. La Caisse entend continuer de faire appel à la Trésorerie de l'ONU pour mettre en place de nouveaux canaux de paiement en Afrique et au Moyen-Orient.

57. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le changement de canaux de paiement allait encore alourdir la charge de travail du personnel de la Section des paiements de la Caisse et de celui de la Trésorerie de l'ONU. À terme, l'utilisation des canaux de paiement de la Trésorerie permettra à toutes les entités participantes de gagner en efficacité, car le fait de passer par les mêmes réseaux de comptes bancaires locaux devrait permettre de réduire le nombre total de comptes bancaires dont ont besoin les entités des Nations Unies. La Caisse compte jouer un rôle moteur à cet égard, en coopération avec la Trésorerie de l'ONU.

58. Le Comité consultatif prend acte des efforts faits par la Caisse des pensions pour mettre en place de nouveaux canaux de paiement et compte que le prochain rapport contiendra des informations sur le nombre de bénéficiaires concernés, le montant total des prestations versées par l'intermédiaire de ces canaux, la charge de travail liée à ce projet, les besoins à long terme et les gains d'efficacité à venir.

Versement de départ au titre de la liquidation des droits au terme d'une période d'affiliation de moins de cinq ans

59. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur le nombre de participants qui optent pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits au terme d'une période d'affiliation de moins de cinq ans, ainsi qu'une estimation du montant des cotisations retenues par la Caisse en 2020 et 2021. **Le Comité consultatif note que les montants retenus, qui correspondent aux cotisations versées par les organismes employeurs au nom d'employés qui ont par la suite opté pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits, servent à financer les futures pensions de retraite des fonctionnaires en activité.**

Tableau 6

Versements de départ au titre de la liquidation des droits au terme d'une période d'affiliation de moins de cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

Nombre de demandes traitées		Montant des cotisations reversées		Montant des cotisations versées par les organismes employeurs retenues par la Caisse	
2020	2021	2020	2021	2020	2021
3 632	4 023	39 409	51 780	78 818	103 560

Représentation géographique

60. Au paragraphe 14 de sa résolution 76/246, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général et au Comité mixte de veiller à ce que la composition du personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des

pensions repose sur une base géographique aussi large que possible, compte étant tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et de n'épargner aucun effort pour faire le point, dans leurs prochains rapports, sur les progrès accomplis (voir également la résolution [75/246](#), par. 7). Selon les informations transmises au Comité consultatif, en août 2022, la répartition géographique des membres du personnel du Bureau de la catégorie des administrateurs était la suivante : 7 % venaient d'États d'Afrique, 25 % d'États d'Asie et du Pacifique, 4 % d'États d'Europe orientale, 2 % d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 61 % d'États d'Europe occidentale et d'autres États. **Le Comité consultatif compte que la Caisse des pensions continuera de s'attacher à parvenir à une représentation géographique équitable et à l'équilibre entre les genres en ce qui concerne les recrutements et les nominations à tous les niveaux et que des informations actualisées figureront dans le prochain rapport concernant la Caisse des pensions (voir également [A/75/7/Add.18](#) et [A/75/7/Add.18/Corr.1](#), par. 66).**

B. Gestion des investissements

Vue d'ensemble

61. Le Secrétaire général a indiqué qu'au cours de la période biennale terminée le 31 décembre 2021, la valeur de marché des actifs de la Caisse était passée de 71 986 millions de dollars (au 31 décembre 2019) à 91 481 millions de dollars (au 31 décembre 2021), soit une augmentation de 19 494 millions de dollars (environ 27,1 % d'augmentation cumulée de la valeur nominale). En 2021, la performance des investissements de la Caisse avait été supérieure à celle de l'indice de référence et à l'objectif de taux de rendement réel à long terme, fixé à 3,5 %, pour les périodes de 1, 3, 10 et 50 ans ([A/C.5/77/2](#), par. 3).

Diversification

62. S'agissant de la diversification en termes de catégories d'actifs, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au 31 décembre 2021, la Caisse avait réparti ses actifs comme suit : 52,02 milliards de dollars (56,87 %) en actions ; 24,74 milliards de dollars (27,05 %) en titres à revenu fixe ; 6,61 milliards de dollars (7,23 %) en actifs réels ; 6,47 milliards de dollars (7,08 %) en investissements alternatifs et autres investissements ; 1,63 milliard de dollars (1,78 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie ([A/77/5/Add.16](#), par. 12). Le Secrétaire général a indiqué qu'entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, la part de titres à revenus fixes dans le portefeuille de la Caisse était passée de 26,4 % à 24,8 %. Sur la même période, la part de l'immobilier était passée de 6,7 % à 7,1 % et celle du capital-investissement de 5,7 % à 7,1 %. Fin 2020, les liquidités et les investissements à court terme représentaient 1,6 % des actifs de la Caisse ; fin 2021, leur part s'élevait à 3,9 % ([A/C.5/77/2](#), par. 27).

63. En ce qui concerne la diversification par monnaies, le Secrétaire général a indiqué qu'au 31 décembre 2021, le portefeuille de devises de la Caisse était constitué, toutes catégories d'actifs confondues, d'investissements directs souscrits dans 35 monnaies, dont 73,1 % en dollars des États-Unis et 26,9 % dans d'autres monnaies (*ibid.*, par. 28).

64. Pour ce qui est de la diversification géographique, le Secrétaire général a indiqué que sur la base de la valeur marchande et toutes catégories d'actifs confondues, la proportion du portefeuille de la Caisse investie en Amérique du Nord a augmenté : elle a été portée de 62,2 % en décembre 2019 à 67,82 % en décembre 2021. Les investissements en Europe ont été ramenés de 13,7 % à 12,15 % du total, et ceux dans la région Asie-Pacifique de 6,5 % à 5,1 %. Les investissements sur les

marchés émergents ont été ramenés de 17,6 % à 14,9 % (ibid., par. 29). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2021, la Caisse avait des investissements dans 99 pays situés dans 7 régions. En termes de valeur marchande, la répartition des investissements était la suivante : Amérique du Nord = 67,82 % ; Europe = 12,15 % ; Europe (marchés émergents) = 1,43 % ; Asie et Pacifique = 5,11 % ; Asie et Pacifique (marchés émergents) = 10,35 % ; Afrique = 0,7 % ; Amérique latine et Caraïbes = 1,85 % ; Moyen-Orient = 0,6 %.

65. Pour ce qui est de l'investissement dans les économies émergentes, le Comité a été informé que le Bureau de la gestion des investissements cherchait en permanence des occasions d'investir dans les marchés émergents ou dans les marchés frontières qui répondent aux quatre critères d'investissement, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité. L'allocation stratégique des actifs a été décidée compte tenu des résultats de l'étude de la gestion actif-passif de 2019 et de l'étude sur l'allocation des actifs et les indices de référence menée en 2021. Dans la nouvelle allocation stratégique des actifs, qui a pris effet le 1^{er} septembre 2022, la part des investissements dans les marchés émergents a été fixée à 7,8 %. D'après le Secrétaire général, ce chiffre est inférieur à celui arrêté dans le dernier indice de référence (adopté en octobre 2019), qui était de 15,2 %, mais il est proche de celui fixé dans l'indice de référence précédent, qui était de 9,6 %. Le Comité a également été informé que la réduction de la part des investissements dans les marchés émergents dans la nouvelle allocation stratégique s'expliquait par le fait que la performance relative des investissements dans ces marchés avait été moins bonne que celle des investissements dans les pays développés.

66. Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les investissements de la Caisse par pays, par région, par monnaie et par catégorie d'actif seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain projet de budget de la Caisse (voir également A/76/7/Add.14, par. 55).

Instruments financiers dérivés

67. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Représentant du Secrétaire général sur la proposition du Comité mixte de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés et a autorisé le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge à titre d'essai pendant deux ans. Le Secrétaire général a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements a entamé le travail considérable nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie connexe, qui comprend des prêts de titres, des mises en pension de titres, des contrats à terme sur des titres adossés à des créances hypothécaires, des échanges de devises pour la gestion de trésorerie et des opérations de change à terme pour la gestion du portefeuille, ainsi que des investissements dans des contrats à terme sur obligations (bons du Trésor des États-Unis). Une approche particulière est requise pour chacune de ces opérations et il faut rédiger et négocier des accords juridiques qui protègent le statut, les privilèges et les immunités des Nations Unies. Étant donné que le Bureau a besoin de plus de temps pour conclure ses négociations et s'assurer que l'infrastructure nécessaire est en place, le Secrétaire général demandera à l'Assemblée une prolongation de deux ans de la période d'essai (A/C.5/77/2, par. 49). S'étant renseigné, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 2022, le Bureau de la gestion des investissements n'avait encore effectué aucune opération impliquant des instruments financiers dérivés.

68. Le Comité consultatif compte que des informations supplémentaires sur la viabilité du recours aux instruments dérivés et sur l'absence d'opérations sur produits dérivés seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen

du présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport du Comité mixte (voir aussi [A/76/7/Add.14](#), par. 54).

Investissement à impact

69. Dans sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions du Comité mixte, la possibilité de recourir, pour une partie du portefeuille, à l'investissement à impact, y compris sur les marchés des pays en développement et des pays émergents, comme les pays d'Afrique, en gardant à l'esprit l'objectif fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un groupe de travail constitué de membres du Comité des placements avait été créé et que le Bureau de la gestion des investissements allait : a) se fixer des objectifs en matière d'investissement à impact : le Bureau examine actuellement les pratiques d'institutions similaires, des cadres et d'autres ressources pour établir une définition de la notion d'impact et pour déterminer comment concilier cette question et ses objectifs en termes de rendement ; b) faire une étude de marché : le Bureau collabore avec des consultants externes pour trouver des investissements qui répondent à la fois à ses critères de rendement et d'impact ; c) établir un cadre pour l'évaluation de l'impact des investissements et la communication de l'information : le Bureau étudie actuellement des cadres de communication existants et observe les pratiques d'institutions similaires en matière de suivi et de communication. **Le Comité consultatif compte que des renseignements actualisés seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport du Comité mixte.**

V. Composition du Comité des placements

70. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif et que leur nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a donc fait part au Comité mixte et au Comité consultatif de son intention de reconduire le mandat de trois membres ordinaires (trois ans pour deux membres, un an pour l'autre) et de nommer un membre ordinaire pour un mandat de trois ans et un membre ad hoc pour une durée d'un an. Le Comité consultatif a exprimé son avis sur la proposition dans une lettre datée du 19 octobre 2022.

VI. Conclusion

71. Les recommandations et décisions sur lesquelles l'Assemblée générale est invitée à se prononcer figurent dans le rapport du Comité mixte (voir [A/77/9](#), chap. II). Les propositions de modification des Statuts de la Caisse des pensions sont énoncées à l'annexe III du même rapport.

72. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité mixte. Il compte que des informations sur les incidences financières de ses recommandations seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

Annexe

Utilisation des crédits ouverts pour 2022

A. Secrétariat du Comité mixte

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (crédits ouverts)	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Janvier-août 2022 (dépenses effectives)	Taux d'utilisation des crédits en 2022 (pourcentage)	Explication de l'utilisation des crédits en 2022	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
Postes	575,3	589,5	610,9	456,8	74,8	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022. Dépenses plus élevées que prévu au titre de la cessation de service	610,9
Autres dépenses de personnel	28,1	69,3	47,2	11,1	23,6	Les dépenses reflètent le fait que le conseiller en déontologie a pris ses fonctions le 1 ^{er} avril 2022	47,2
Voyages des représentants	392,1	—	287,2	129,4	33,3	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	270,7
Voyages du personnel	55,6	—	40,0	52,6	131,5	Voyages officiels des participants aux réunions du Comité mixte	26,1
Services contractuels	68,6	—	235,1	16,4	5,6	Le Comité mixte a décidé de ne pas faire appel à des spécialistes externes pour mettre en œuvre sa réforme de la gouvernance. D'autres services seront nécessaires plus tard dans l'année	80,5
Frais généraux de fonctionnement	169,9	15,5	155,3	80,3	51,7	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	167,6
Total	1 289,6	674,2	1 375,7	746,6	54,3		1 203,0

B. Administration des pensions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (crédits ouverts)	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Janvier-août 2022 (dépenses effectives)	Taux d'utilisation des crédits en 2022 (pourcentage)	Explication de l'utilisation des crédits en 2022	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
Postes	27 382,2	27 637,6	31 352,6	21 428,0	68,3	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	35 287,4
Autres dépenses de personnel	8 334,1	5 949,4	4 999,6	2 251,0	45,0	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	2 722,2
Dépenses de représentation	3,1	—	3,2	—	—	Aucune dépense n'a été engagée, car aucune réunion en présentiel n'a été tenue au cours des 8 premiers mois de l'année	3,2
Consultants et experts	207,2	32,5	323,6	55,3	17,1	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	209,6
Voyages du personnel	403,3	47,2	303,0	117,1	38,7	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	426,2
Services contractuels	12 792,6	20 574,9	16 912,4	7 253,2	42,9	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	14 458,7
Frais généraux de fonctionnement	11 115,3	3 680,9	9 809,6	6 570,7	67,0	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	10 431,3
Fournitures et accessoires	92,3	48,6	42,3	19,2	45,4	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	48,0
Mobilier et matériel	707,1	154,6	561,0	174,7	31,1	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	599,5
Total	61 037,2	58 125,7	64 307,3	37 869,1	58,9		64 186,1

C. Bureau de la gestion des investissements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (crédits ouverts)	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Janvier-août 2022 (dépenses effectives)	Taux d'utilisation des crédits en 2022 (pourcentage)	Explication de l'utilisation des crédits en 2022	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
Postes	18 738,5	16 823,1	22 427,2	13 643,7	60,8	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	25 793,4
Autres dépenses de personnel	3 159,2	2 257,6	2 934,2	1 136,6	38,7	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	1 482,9
Dépenses de représentation	3,1	—	2,0	0,4	18,0	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	3,0
Consultants et experts	182,6	188,3	183,6	177,6	96,8	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	315,0
Voyages des représentants	188,5	—	88,2	44,4	50,4	Aucune dépense n'a été engagée, car aucune réunion en présentiel n'a été tenue au cours des 8 premiers mois de l'année	114,8
Voyages du personnel	468,6	33,5	205,2	303,4	147,9	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	205,2
Services contractuels	19 347,7	16 164,4	23 422,2	14 916,6	63,7	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	23 209,7
Frais généraux de fonctionnement	4 526,5	3 208,9	4 665,7	2 799,9	60,0	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	4 699,8
Fournitures et accessoires	30,6	16,1	13,3	14,8	111,1	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	10,0
Mobilier et matériel	161,3	349,4	109,8	119,0	108,4	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	72,1
Total	46 806,6	39 041,3	54 051,4	33 156,5	61,3		55 905,9

D. Bureau des services de contrôle interne

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (crédits ouverts)	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Janvier-août 2022 (dépenses effectives)	Taux d'utilisation des crédits en 2022 (pourcentage)	Explication de l'utilisation des crédits en 2022	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
Postes	—	—	1 136,9	795,9	70,0	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	1 136,9
Autres dépenses de personnel	1 606,0	1 336,4	469,1	283,2	60,4	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement aux prévisions pour 2022	481,7
Voyages du personnel	20,6	—	26,0	3,6	13,7	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	24,7
Services contractuels	39,3	21,6	40,8	24,0	58,9	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	40,0
Frais généraux de fonctionnement	8,2	1,9	8,9	3,5	39,1	Les dépenses effectives constatées pendant les 8 premiers mois de l'année correspondent globalement au calendrier des activités prévues en 2022	8,5
Fournitures et accessoires	5,0	—	5,0	—	—	Aucune dépense n'a été engagée, car les activités sont prévues pour plus tard dans l'année	4,8
Mobilier et matériel	7,0	3,8	4,8	1,0	20,8	Aucune dépense n'a été engagée, car les activités sont prévues pour plus tard dans l'année	3,5
Total	1 686,1	1 363,7	1 691,5	1 111,2	65,7		1 700,1